

# Concours photo

2ème Édition

# Beaux Lieux

## **Article 1 : Contexte et organisation**

BEAUX LIEUX est un parcours artistique, gratuit et en accès libre, qui prend place au cœur de la nature et du patrimoine bâti de Beaulieu-lès-Loches et Loches. Toutes les œuvres sont le fruit de collaboration entre un artiste, des entreprises locales, des enfants, des adolescents ou personnes en situation de handicap.

L'association B2X, porteuse du projet, organise pour la deuxième année consécutive un concours de photographie gratuit pour petits et grands.

## **Article 2 : Thème**

Le concours photo « BEAUX LIEUX » propose aux professionnels, aux amateurs ou aux enfants de capturer une des œuvres toujours présentes sur le parcours, qu'elle soit de l'année 2020 ou des années précédentes.

## **Article 3 : Calendrier**

- Jusqu'au 15 Août 2020 : réception des photographies

- Du 22 Août au 30 Septembre : Vote du public sur la place de la maire de Beaulieu-lès-Loches.
- Octobre 2020 : Annonce des gagnants.

#### **Article 4 : conditions générales de participation**

Le concours est gratuit et ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel. La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable.

Les photos en couleur, en noir et blanc ou en sépia sont acceptées.

Chaque participant :

- Doit obligatoirement être l'auteur des photographies.
- Ne peut transmettre qu'une photographie, s'adaptant à une impression au format A4 ou A3.
- Reconnaît avoir lu et accepte le présent règlement.

#### **Article 5 : Modalités de transmission des photographies**

L'envoi des photographies se fait exclusivement par e-mail ou par l'intermédiaire de la plateforme WeTransfer ([www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com)) à l'adresse suivante : [contact@expo-beauxlieux.fr](mailto:contact@expo-beauxlieux.fr)

Les photographies doivent être envoyées au format JPG, JPEG ou PNG, sans marges, ni inscriptions et avec une bonne résolution (minimum 300 dpi).

Les seules modifications tolérées sont les corrections de luminosité, de contraste, de recadrage/rognage et de saturation.

Lors de l'envoi des photographies, le participant précise les éléments suivants :

- Son nom et son prénom.
- Sa date de naissance.
- Le titre de la photo.
- Son adresse mail valide et ses coordonnées téléphoniques à jour.

## **Article 6 : procédure de sélection et valorisation des lauréats**

Les gagnants seront sélectionnés par le public qui pourront voter sur la place de la mairie de Beaulieu ou en ligne.

Les gagnants seront avertis par mail et les photographies seront présentées sur les réseaux sociaux et le site internet de l'exposition : [www.expo-beauxlieux.fr](http://www.expo-beauxlieux.fr).

## **Article 7 : Cession des droits de propriété intellectuelle et utilisation des photographies**

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les visuels pour que la photo soit exploitée.

En participant à ce concours, les gagnants cèdent gracieusement à l'association B2X leurs droits d'exploitation sur les clichés dans le cadre d'opérations de communication de l'exposition BEAUX LIEUX.

## **Article 8 : Exclusion et dispositions diverses**

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les clichés :

- à caractère illégal (plagiat, etc.), illicite ou immoral ;
- non conformes au règlement du concours ;
- reçus après la date de clôture du concours.

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

## **ARTICLE 9 : Clause de modification du concours**

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés par mail.

## **ARTICLE 10 : Prix des lauréats**

A l'issue des votes, deux gagnants seront sélectionnés : un pour la catégorie adulte, un pour la catégorie enfant (moins de 16 ans).

Chacun des gagnants recevra deux entrées gratuites pour la Cité Royale de Loches après l'annonce des résultats en octobre 2020.

## **ARTICLE 11 : informations complémentaires**

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse [contact@expo-beauxlieux.fr](mailto:contact@expo-beauxlieux.fr)